

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 08-03 du 10 septembre 2020

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIALE LIE AU LOGEMENT (ASLL) PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

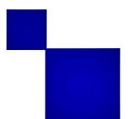
- ATTRIBUE, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL généraliste à 16 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant de 2 113 400 euros ;

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL spécifique à 3 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 2, pour un montant de 163 200 euros ;

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL en résidence sociale à 8 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 3, pour un montant total de 1 313 400 euros ;

- APPROUVE les conventions relatives au financement de l'ASLL généraliste établies selon le modèle joint, à conclure avec les associations Adept, Cité Myriam, FREHA, Interlogement 93, Amicale du Nid, Logis, Sauvegarde 93, UDAF 93, Aurore, les CCAS de Tremblay-en-France, Stains, Neuilly-sur-Marne, Saint-Denis, et les communes de Pantin, Aubervilliers, Saint-Ouen ;

- APPROUVE les conventions relatives au financement de l'ASLL spécifique établies selon le modèle joint, à conclure avec les associations Amicale du Nid, Aurore et UDAF 93 ;



- APPROUVE les conventions relatives au financement de l'ASLL en résidence sociale établies selon le modèle joint, à conclure avec FREHA, Habitat social Hôtelier de Plaine Commune, Hôtel Social 93, Soliha Est Parisien, Résidétapes Développement, Amicale du Nid, Cité Myriam et Aurore ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.